



MUNICIPALITÉ CALIXA-LAVALLÉE

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR
L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

PRÉAMBULE

FÉVRIER 2023

Déposé au conseil du 7 février 2023

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

La politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Calixa-Lavallée le 7 décembre 2010 et transformée en règlement n° 314 adopté le 10 mars 2020 et applicable jusqu'à maintenant.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. La loi oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle devant être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

OCTROI DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO). L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La municipalité tient à jour sur son site Web la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter la politique de la gestion contractuelle ainsi que les différentes listes des contrats octroyés sur le site Web de la municipalité au :

[Certificat-Calixa-gestion-contractuelle.pdf \(calixa-lavallee.ca\)](#)

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P.O. 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019.

Créant d'abord l'Autorité des marchés publics (AMP), cette loi a aussi eu pour effet d'obliger les municipalités à traiter, en première instance, les plaintes provenant des personnes intéressées par leurs appels d'offres publics ou par leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les plaintes qui seront couvertes par ce processus sont associées aux contrats dont la valeur implique une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable. La municipalité a adopté le 7 mai 2019 une Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes, que l'on retrouve également sur son site Web.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats pour l'année 2022 respectent le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Calixa-Lavallée et les différentes lois en matière contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée.